

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20220922_45

OBJET : Autorisation temporaire d'un stand de crêpes le 23/09/2022 - Association des Parents d'Élèves (APE)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

Vu l'arrêté AR20220922_44 portant autorisation d'occupation du domaine public par l'association des parents d'élèves de Poisat (APE) le 23 septembre 2022 ;

Considérant la demande de l'association des parents d'élèves de Poisat (APE) en date du 22 septembre 2022, pour la tenue d'un stand de crêpes sur l'esplanade du 8 mai 1945, le vendredi 23 juin 2022 ;

ARRÊTÉ

- Article 1 :** L'association des parents d'élèves de Poisat (APE), représentée par sa présidente Mme Laetitia ROMAIN, est autorisée à ouvrir et tenir un stand de fabrication et de vente de crêpes le **vendredi 23 septembre 2022**, place du 8 mai 1945 de 20h00 à 22h00 ;
- Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 22 septembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS